

## DECISION du PRESIDENT N° 2022/04

La Ville de Sélestat et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale sont liés par une convention de mise à disposition de locaux communaux situés à la Cour des Prélats, et d'assistance technique à la gestion de cette structure, conclue depuis le 12 décembre 2019.

Elle arrive à son échéance le 31 décembre 2022.

Le PETR a émis le souhait de renouveler la convention en attendant de pouvoir intégrer les nouveaux locaux de la Communauté de Communes.

Du fait de la mutualisation des services entre le PETR et la Communauté de Communes de Sélestat, la Ville de Sélestat n'aura plus vocation à apporter son assistance technique au PETR telle que formalisée dans la convention en vigueur, à savoir : la gestion financière, la gestion du personnel, l'assistance informatique, l'assistance en marchés publics, l'assistance en communication.

Aussi, les caractéristiques essentielles de cette convention sont notamment les suivantes :

- La Ville met à la disposition du PETR pour l'exercice de ses activités, cinq bureaux, un espace cuisine et une salle de réunion situés dans le bâtiment communal dénommé Hôtel d'Ebersmunster – Cour des Prélats, 2 place du docteur Maurice Kubler, pour une surface totale 142,30 m<sup>2</sup>.
- Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer fixé à 1 423 euros/mois, les frais d'entretien des locaux susmentionnés et les frais de fonctionnement afférents à l'utilisation de ces locaux (électricité, chauffage, etc.) étant à la charge de la Ville.
- Sauf résiliation par l'une ou l'autre partie moyennant le respect d'un préavis de deux mois, la présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023.

**Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale  
Monsieur Patrick BARBIER,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses ou de mise à disposition de biens.

**Considérant**

la nécessité pour le PETR de disposer de locaux aux fins d'y accueillir les services administratifs ;

la centralité de l'Hôtel d'Ebersmunster sur le territoire de référence du PETR ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De signer la convention de mise à disposition de l'Hôtel d'Ebersmunster telle qu'elle a été arrêtée à l'issue des échanges avec la Ville de Sélestat et dans les conditions ci-avant définies.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg à compter de son affichage.

Le Président du PETR,

Patrick BARBIER

